

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	16

Numéro de délibération : 2022 / 142**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Rapport d'activité 2021 de la délégation de service public de l'im gaz

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle également que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2021 pour la délégation de la gestion du service de distribution publique de gaz propane remis par le concessionnaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1411-3 ;

VU le rapport établi par le délégataire ;

VU le contrat de délégation signé le 6 novembre 2000 par lequel la Commune a confié à Véolia, l'exploitation du service public de distribution de gaz propane pour une durée de trente ans,

Délibération

Le Conseil Municipal,

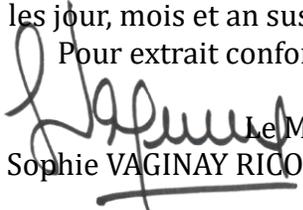
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport de l'année 2021 pour la délégation du service de distribution publique de gaz propane et de son caractère public, annexé au présent.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.